

Exercice 1992 - Réaffectation de subvention pour «La Fureur de Lire»

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : La Maison du Livre de Franche-Comté a souhaité apporter son concours aux manifestations organisées par les Bibliothèques Municipales dans le cadre de la Fureur de Lire 1992.

A cet effet, elle a adressé un don de 3 000 F qu'il convient d'encaisser en recettes au chapitre 945.22 / article 7379 / code service 45051 et de réaffecter en dépenses au même chapitre - article 609 (autres fournitures) / code service 45051.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.